



MAIRIE

**52 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail: contact@mairiesrdj.fr**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-ADM-11
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN
DE 2^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Commune de ST ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

VU le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-5 et suivants, et D211-3-1 et suivants ;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2008-03968 du 6 Mai 2008 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-1 à 211-5 du Code Rural,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009-08118 du 30 septembre 2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces qui y sont annexées.

Article n°1 : Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

- ✓ Nom : LAVIGNE
- ✓ Prénom : Audrey
- ✓ Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné
- ✓ Adresse : 140 chemin du Peillard à ST ROMAIN DE JALIONAS (38460)

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST 07002 PRIVAS CEDEX 04 76 60 80 00

Numéro Contrat : 94441248908

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 11 mai 2023 par VINCENT Michel à Eteaux (Haute-Savoie)

Pour le chien ci-après identifié :

Nom « **TANOVA DE LA VALLÉE DES GLACIERS** »

Race ou type : ROTTWEILER

N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines françaises (facultatif),

Catégorie : 2^{ème}

Date de naissance : 11 JUIN 2022

Sexe : Féminin

N° de puce électronique : 250269590355750 implantée le 06 août 2022

Vaccination antirabique effectuée le 20 février 2023 par la clinique AniCura Armonia, à
VILLEFONTAINE (Isère),

Evaluation comportementale effectuée le 25 mai 2023 par Dr CLECHET à BEYNOST (Ain)

Article n°2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien

Article n°3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article n°4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article n°5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article n°6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 05 JUILLET 2023.

Le Maire,

Jérôme GRAUSI

